

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES
GESTIONNAIRES D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UN FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES AU PROFIT
DES ASSOCIATIONS FONCIERES SYNDICALES DE
PROPRIETAIRES LIBRES OU AUTORISEES**

Table des matières

I) Contexte :.....	1
II) Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Gestionnaires de fonds d'ingénierie financière pour la mise en œuvre d'un fonds d'avances remboursables à destination des associations foncières syndicales de propriétaires libres ou autorisées »	2
II.1) DISPOSITIF : AVANCE REMBOURSABLE AFP.....	3
A) Périmètre du dispositif d'avances remboursables	3
B) Modalités de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt	5
C) Planning de sélection des candidatures :	7
D) Annexe	7

I) Contexte :

Les associations foncières de propriétaires, libres ou autorisées, permettent la gestion groupée de territoires, et la mise en valeur des espaces agricoles, pastoraux et forestiers, malgré l'état de morcellement, d'indivision et d'abandon des territoires. Cette mise en commun de la gestion rendant possible la mise en valeur des terres est une des solutions permettant de remettre en marche l'économie de l'intérieur de la Corse. La question de la mobilisation du foncier rural est donc centrale dans la problématique de la maîtrise des potentialités agricoles, pastorales et forestières pour l'installation et la structuration des exploitations agricoles et forestières.

Depuis 2011 (délibération n°11/160 AC), l'Assemblée de Corse incite à la création d'associations foncières syndicales de propriétaires (libres ou autorisées) pour « élaborer des projets d'aménagement centrés sur les activités agricoles, pastorales, et forestières incluant l'accueil des publics ». Au 1er mai 2026, dix-neuf Associations Foncières de Propriétaires Autorisées (AFPA) sont actives en Corse. Elles représentent plus de 6 500 propriétaires et mobilisent plus de 25 000 ha, et louent plus de 8400 ha à des agriculteurs. Il y a toujours plus de structures qui se constituent, trois AFP sont en attente d'enquête publique pour leur création, et quatre autres sont en projet.

Comme les autres acteurs de l'activité agricole, les AFP (libres ou autorisées) ne disposent pas ou peu de fonds propres, ni pour préfinancer les investissements subventionnés dans le cadre des dispositifs qui leurs sont dédiés, ni pour en mobiliser l'autofinancement. Elles souffrent en outre d'un grave déficit d'accompagnement bancaire.

L'ODARC, par le biais du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027 finance les opérations de travaux de ces structures jusqu'à 100 %. Cependant, un préfinancement des investissements s'avère nécessaire afin de pallier les carences de ressources financières mobilisables par les AFP dans leurs projets d'investissements.

L'ODARC propose donc de renouveler le fonds d'avance remboursable à destination des AFP, à travers la mise en œuvre d'un nouvel Appel à Manifestation d'intérêt (AMI).

Pour mémoire, en 2019, ce dispositif suivant un AMI, a fait l'objet d'un financement en provenance de la Collectivité de Corse dans le cadre du Programme Opérations spécifiques-ODARC.

Ainsi, le montant cumulé du fonds octroyé à l'opérateur sélectionné initialement, s'établit au 31/12/2025 à 500 000 €. Ce fonds entrera d'ailleurs dans sa phase de gestion extinctive à compter du 1^{er} janvier 2027.

II) Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Gestionnaires de fonds d'ingénierie financière pour la mise en œuvre d'un fonds d'avances remboursables à destination des associations foncières syndicales de propriétaires libres ou autorisées »

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne la mise en œuvre d'un dispositif d'avances remboursables permettant aux Associations Foncières syndicales de Propriétaires libres ou autorisées (*dites AFP*) de relayer la part de subvention des plans de financement de leurs investissements.

Dans le cadre de ses missions, l'ODARC assure pour les AFP :

- L'instruction des demandes de subvention pour les mises en valeur qu'elles projettent ;
- L'engagement, la liquidation et le paiement des aides financières afférentes.

Ces subventions, qui représentent souvent une part conséquente du plan de financement des investissements sont versées aux AFP selon des modalités qui les obligent à faire l'avance de la dépense avant perception de l'aide. Ne disposant pas de la trésorerie nécessaire, les AFP sont contraintes à restreindre, voire abandonner leur programme d'investissement. Le dispositif d'avance remboursable, objet du présent AMI, vient compenser cette insuffisance de trésorerie dans la mise en œuvre des travaux engagés par les AFP.

Dès lors, l'objectif est de recenser les organismes ou établissements susceptibles de porter les fonds d'intervention publique, de mettre en œuvre, de gérer et d'animer le dispositif d'avances remboursables auprès du public cible des associations syndicales de propriétaires libres ou autorisées, et enfin d'assurer leur suivi et leur évaluation.

Une enveloppe budgétaire de 0,5 M€ en provenance de la Collectivité de Corse au titre du programme « Opérations spécifiques-ODARC », est spécifiquement dédiée pour le financement de ce dispositif.

Le présent appel à manifestation d'intérêt se décline infra :

II.1) DISPOSITIF : AVANCE REMBOURSABLE AFP

L'ODARC propose la création d'un nouveau fonds d'avances remboursables destiné à assurer le financement des investissements éligibles aux règlements fixant les conditions d'attribution des aides en faveur des associations syndicales foncières de propriétaires (AFP) qui se créent ou se développent sur le territoire rural de la Corse. Ce fonds s'intitule : « Fonds de Financement des Associations Foncières n°3 (FFAF3) ».

➤ **Cahier des charges lié au Fonds de Financement des Associations Foncières**

L'opération consiste à consentir une avance remboursable aux AFP liée à un investissement bénéficiant d'une subvention octroyée par l'ODARC dans le cadre des dispositifs de financement des Associations Foncières de propriétaires.

Le bénéficiaire de l'avance remboursable est l'AFP.

A) Périmètre du dispositif d'avances remboursables

Les éléments déclinés comme suit fournissent les précisions nécessaires :

Description de l'avance remboursable relais des subventions publiques

1) Objet de l'avance remboursable :

Relayer les subventions accordées par l'ODARC dans le cadre du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027 et contribuant au financement de l'activité des AFP ayant un projet de développement sur le territoire rural de la Corse.

2) Bénéficiaires éligibles au dispositif :

Le public cible éligible est constitué des associations foncières syndicales libres ou autorisées à vocation pastorale, agricole ou forestière sur le territoire de Corse et dont la dépense subventionnée est conforme au présent cahier des charges.

Les bénéficiaires devront être détenteurs d'une convention de financement avec l'ODARC au titre des interventions du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027 visant le public cible.

3) Opérations éligibles à la mobilisation du dispositif :

Les opérations éligibles à la mobilisation du dispositif d'avances remboursables relais des subventions publiques concernent tout projet des AFP répondant aux critères d'attribution d'une aide publique définis par l'ODARC.

4) Conditions de mise en œuvre :

- 4.1) Plafond : Montant de la subvention mobilisée par le bénéficiaire.
- 4.2) L'avance remboursable en tant que relais de subvention ne pourra intervenir qu'après contrôle du service fait (accord technique) par l'ODARC et aura pour garantie une cession de créance entre le gestionnaire de fonds sélectionné (cessionnaire) et l'AFP(cédant) à partir du contrat de subvention établi entre l'ODARC (débitur cédé) et l'AFP.
- 4.3) Remboursement de l'avance : Le remboursement de l'avance au gestionnaire du fonds s'établira au moment du déblocage de la subvention par l'ODARC au profit de l'AFP, sur le fondement de l'acte de cession de créance précité. Ce remboursement s'établissant au fur et à mesure des réceptions de travaux ou d'investissements effectués par les services de l'ODARC. En cas de non-consommation intégrale de l'avance versée, l'AFP procédera au remboursement du reliquat directement au gestionnaire du fonds.
- 4.4) Montant minimum d'avance remboursable : 2 000€ par bénéficiaire
- 4.5) Montant maximum d'avance remboursable : 100 000€ par bénéficiaire
- 4.6) Durée de l'avance remboursable :
L'avance remboursable pourra être mobilisée à compter de la signature de la convention de financement entre l'ODARC et l'opérateur sélectionné, jusqu'à la date de clôture du PSN 2023-2027.

4.7) Coût de l'avance remboursable

- Taux d'intérêt à la charge de l'AFP : 0%
- Frais de dossier en lien avec l'avance remboursable à la charge de l'AFP à préciser dans la réponse du candidat. Le déblocage de l'avance auprès des AFP pourra s'effectuer en plusieurs fois sans frais de dossier supplémentaire.

Les candidats concernant la gestion du **Fonds de Financement des Associations Foncières n°3** sont amenés à présenter **les coûts de gestion attendus** dans leur réponse à l'AMI. Ceux-ci seront facturables sous la condition de mobilisation effective du fonds et imputables uniquement à partir de la date de la première mobilisation.

B) Modalités de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

La politique d'avances remboursables et les modalités d'intervention devront être conformes aux pratiques professionnelles, adaptées à l'environnement économique des territoires ciblés, et l'appel à manifestation d'intérêt devra être rédigé en français.

1) Le dossier de candidature présenté dans son 1^{er} volet, devra détailler les données générales suivantes :

- Présentation de la structure et de l'équipe dédiée à la gestion du fonds d'avances remboursables ;
- Description détaillée des modalités et processus de décision d'attribution des avances remboursables ;
- Périmètre géographique et sectoriel de l'activité du candidat ;
- Expériences, références et bilan d'activités de la structure à l'année N-1 ;
- Partenariats mis en place ;
- Modalités de gouvernance du fonds ;
- Expériences dans la gestion d'outils financiers ;
- Outils et processus de reporting (tableau de bords de suivi des bénéficiaires...).

2) Le dossier de candidature présenté dans son 2^{ème} volet devra comporter les pièces et informations suivantes :

- Une lettre de demande datée et signée par le représentant habilité ;
- Le formulaire de candidature complété joint en Annexe ;
- Les flux financiers par année : Estimation des volumes annuels attendus ;
- Le nombre et la typologie des bénéficiaires ultimes accompagnés attendus par année ;
- Les tickets moyens accordés ;
- Le taux de retour et de réutilisation (le recyclage des fonds) prévisionnel ;
- La notification d'agrément ACPR ou documents probants justifiant de la régularité du candidat au regard de la réglementation financière ;

- Les pièces administratives suivantes relatives aux candidats : Extrait Kbis, statuts en vigueur, rapports annuels d'activité sur les trois derniers exercices, bilans, comptes de résultat et rapports du Commissaire aux Comptes des trois derniers exercices ; un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans de la structure gestionnaire.

Le dossier de candidature complet devra être déposé sous pli fermé ou transmis par courrier avec accusé de réception à : ODARC – Réponse AMI Outils d'ingénierie financière Avances Remboursables Associations Foncières de Propriétaires - Avenue Paul GIACCOBI - BP 618 - 20601 BASTIA CEDEX.

Il est précisé que l'ensemble des démarches entreprises pour le dépôt du dossier de candidature est à la charge des candidats.

3) Critères de sélection des candidatures :

a) Critères liés à la pratique professionnelle (60% de la note globale)

Les critères comptant pour 20% de la note globale sont :

- Les compétences avérées de l'équipe de gestion en matière de gestion d'instruments financiers ;
- Les compétences de l'équipe de gestion en matière d'avances remboursables ;
- Le dimensionnement adapté de l'équipe dédiée au fonds par rapport aux cibles visées ;
- L'indépendance et la qualité professionnelle de l'équipe ;
- La tenue de documentation juridique, comptable et administrative ;
- La capacité de gestion des conflits d'intérêts ;
- La capacité de contrôle notamment procédure de lutte anti-blanchiment d'argent
- La capacité à gérer des contentieux ;
- La capacité à effectuer un reporting.

Les critères comptant pour 40% de la note globale sont :

- L'équipe dédiée au fonds, entièrement localisée en région Corse : présence effective de l'ensemble de l'équipe chargée de l'analyse des dossiers, de la mise en œuvre et du suivi des avances remboursables sur l'ensemble du territoire Corse ;
- L'expérience dans la gestion des relations avec l'écosystème local financier et institutionnel.

b) Critères liés à la connaissance du secteur agricole et rural (20% de la note globale)

Ces critères sont :

- La connaissance du territoire de la région Corse ;
- La connaissance par l'équipe du Plan Stratégique National 2023-2027 et de ses mécanismes d'intervention ;

- La connaissance des réseaux régionaux liés à l'accompagnement du secteur agricole et rural en Corse.

c) Critères liés aux frais de gestion (20% de la note globale)

- Coût de la prestation envisagé.

C) Planning de sélection des candidatures :

- Date de lancement de l'AMI : **le 6 juillet 2026.**
- Date de clôture de l'AMI : **le 29 septembre 2026 à 12h00.**
- Date de présentation des candidatures au Conseil d'administration de l'ODARC pour sélection du candidat : **au 30 novembre 2026** au plus tard.

A l'issue de la sélection, une convention sera établie entre le candidat sélectionné et l'ODARC fixant l'intégralité des modalités de délégation de gestion du fonds d'avances remboursables destiné aux AFP.

D) Annexe

Annexe : Formulaire de candidature (en 3 volets) au dispositif d'avances remboursables à destination des AFP.

Annexe : AMI « Gestionnaires d'instruments financiers pour la mise en œuvre d'un fonds de financement au profit des associations foncières de propriétaires »

Formulaire de Candidature

1) FICHE D'IDENTITÉ DU CANDIDAT A LA GESTION DU FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES AFP

Raison sociale	
Forme Juridique	
N° SIRET	
Date de création	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Nom et prénom du dirigeant ou représentant légal	

ELEMENTS	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025	EXERCICE 2026
Activités développées par le candidat			
Agréments, certifications, habilitations pour la mise en œuvre et la gestion des fonds destiné au dispositif objet de la candidature.			

Contact pour le projet

Nom, Prénom	
Fonction	
Adresse électronique	
Téléphone	

2) DESCRIPTION DE LA CANDIDATURE A LA GESTION DU FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES AFP

Animation du dispositif <i>(décrivez les modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Accueil du public <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Instruction des dossiers <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Suivi et gestion des dossiers <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Respect des critères d'éligibilité <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Organisation des comités décisionnels <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Reporting et suivi des encours <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	

3) DESCRIPTION DES ELEMENTS BUDGETAIRES DE LA CANDIDATURE A LA GESTION DU FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES AFP

ELEMENTS	EXERCICE 2027	EXERCICE 2028	EXERCICE 2029
Charges liées au fonctionnement <i>(détaillez les charges de personnel, de location, de déplacement, etc.)</i>			
Encours d'engagement <i>(détailler le mode d'estimation : Nombre de dossiers x Volume moyen)</i>			
Volume de mobilisation du fonds			
Volume d'autofinancement			

Date :

Nom, Prénom, Qualité :

Signature :

Tampon de l'organisme